

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	15
Nombre de conseillers en exercice :	40
Date de convocation :	6 février 2026

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-huit heures trente, les Membres du Comite de pole se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 06/02/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle polyvalente de THIEBAUMENIL 36 D400 54300 THIEBAUMENIL.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jean-Claude BAZIN, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bernard MULLER, Catherine PAILLARD, Laurie PERISSE, Gérard RITZ, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Absents représentés : Fabrice BOYER pouvoir donné à Jacques LAVOIL, Matthieu SIGIEL pouvoir donné à Gérard RITZ

Absents : Jean-Paul FRANCOIS, Christian GEX, Bruno MINUTIELLO, Pierre-Jean COURBEY, Linda KWIECIEN

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe COLIN

Membres présents.....	22
Absents représentés.....	2
Absents.....	5
Votants.....	24

Délibération 2026 012

FINANCE - Fongibilité des crédits pour 2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	2	24	0	0	0

Le PETR Pays du Lunévillois est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour ses budgets en M57 soit le budget principal et le budget tourisme et en M43 pour le budget annexe du transport.

En effet, la nomenclature M57 et M43 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Comité de Pole l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à l'organe délibérant le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Sur présentation du président et vu son rapport, le comité de pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% (taux maximum) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 20 février 2026
Philippe DANIEL,
Président.



Philippe DANIEL

Philippe DANIEL
2026.02.20 12:19:32 +0100
Ref:10486620-15813618-1-D
Signature numérique
Président du PETR du Pays du
Lunévillois